

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt le vingt-sept mai, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Turretot, en séance publique pour l'installation des membres du conseil municipal puis en séance à huis clos (voir ci-dessous)
sous la présidence : de Mme Astrid VERDIERE, doyenne de l'assemblée, jusqu'à l'élection du nouveau maire
puis de Mme Thérèse BARIL, dès son élection en tant que Maire

Présents : Thérèse BARIL, Philippe DURECU, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Alain BALZAC, Sophia BARIL, Patrick LECOURT, Isabelle LASNIER, Vanessa TRAMOUILLE, David OLINGUE, Laurence STENGEL, Ludovic HARDY, Ludivine CORREIA

Absents excusés : Vincent LEMAITRE ayant donné pouvoir à Vanessa TRAMOUILLE

Secrétaire de séance : Patrick LECOURT

1) Installation des membres du conseil municipal :

Madame Astrid VERDIERE ouvre la séance et procède à la lecture des nom des nouveaux membres du conseil municipal et les déclare installés dans leur fonction de conseiller municipal.

2) Séance à huis clos :

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Mme Thérèse BARIL, M. Nicolas DUMINY, Mme Isabelle MALVAULT, conseillers municipaux proposent aux autres membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la situation sanitaire actuelle dûe à la lutte contre le COVID-19,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que la séance du présent conseil municipal se déroule à huis clos.

3) Election du maire :

Mme Astrid VERDIERE, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Mme Astrid VERDIERE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Laurence STENGEL et Mme Vanessa TRAMOUILLE acceptent de constituer le bureau.

Mme Astrid VERDIERE demande alors s'il y a des candidats.

Mme Thérèse BARIL propose sa candidature pour la fonction de Maire,

Mme Astrid VERDIERE enregistre la candidature de Mme Thérèse BARIL et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.
Mme Astrid VERDIERE proclame les résultats :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
nombre de bulletins blancs : 0
suffrages exprimés : 15
majorité requise : 8

A obtenu :

Mme Thérèse BARIL 15 voix

Mme Thérèse BARIL ayant obtenu plus que la majorité absolue des voix dès le 1^{er} tour est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Thérèse BARIL prend la présidence et remercie l'assemblée.

4) Détermination du nombre des adjoints au maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.

5) Election des adjoints au maire :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Bulletin nul : 0
Bulletin blanc : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
– Liste de M. Philippe DURECU, 15 voix.

La liste de M. Philippe DURECU ayant obtenue plus que la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

-1^{er} adjoint : Philippe DURECU
-2^{ème} adjointe : Astrid VERDIERE
-3^{ème} adjoint : Nicolas DUMINY
-4^{ème} adjointe : Isabelle MALVAULT

6) Charte de l' élu local :

Madame le maire procède à la lecture de la charte de l' élu local et il est remis un exemplaire de celle-ci ainsi qu' un extrait du code des collectivités territoriales à l' ensemble des membres du conseil municipal.

7) indemnités des élus :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu' il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l' unanimité de fixer le montant des indemnités pour l' exercice effectif des fonctions d' adjoints au Maire à 19.8% de l' indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités seront versées aux adjoints au Maire à compter du 28 mai 2020. Elles seront versées mensuellement à chaque adjoint au maire, déduction faite des charges sociales y afférent.

Tableau récapitulatif des indemnités
Annexé à la délibération 2020-05
(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002
- article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION TOTALE : 1493 habitants au 1^{er} janvier 2020

I - MONTANT DE L' ENVELOPPE GLOBALE

Maire : 51.6% de l' indice brut terminal de la fonction publique

A laquelle s' ajoute : adjoint au Maire : 19.8% de l' indice brut terminal de la fonction publique X 4 adjoints

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l' indice brut terminal de la fonction publique) |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Thérèse BARIL | 51.6% |

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Philippe DURECU | 19.8% |
| Astrid VERDIERE | 19.8% |
| Nicolas DUMINY | 19.8% |
| Isabelle MALVAULT | 19.8% |

Ces indemnités seront allouées à compter du 28 mai 2020.

Informations diverses :

Madame le maire remercie toutes les personnes s'étant associées pendant le confinement pour réorganiser le déconfinement aux niveaux des écoles mais également les personnes ayant œuvrées pour les masques, l'approvisionnement en gel (dont l'entreprise SIDEL et la Pharmacie Micheneau).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Turretot,
Le
Le Maire,